

Offre publique d’échange de CreInvest SA, Zoug, portant sur la totalité des actions au porteur en mains du public de Altin SA, Baar

Prospectus d’offre du 2 juillet 2001

Rapport d’échange:	L’offre d’échange porte sur la totalité des actions au porteur en mains du public de Altin en circulation. Les modalités d’échange sont les suivantes: <p><i>1 action au porteur Altin d’une valeur nominale de CHF 43¹ est échangée contre Y actions au porteur CreInvest d’une valeur nominale de CHF 100, selon la formule suivante :</i></p> $Y = \frac{0.87 \times \text{VAN action Altin}}{\text{VAN action creInvest}}$ <p>Abréviations employées dans le cadre de l’offre d’échange:</p> <ul style="list-style-type: none">- VAN action Altin (en CHF) = valeur d’actif nette corrigée du remboursement de la valeur nominale décidé lors de l’Assemblée générale ordinaire de Altin d’une action au porteur Altin (d’une valeur nominale estimée à CHF 18, dans la mesure où l’offre lancée par CreInvest est adoptée) au 31 juillet 2001, déduction faite d’autres versements éventuels, dans la mesure où ils sont effectués avant l’aboutissement de l’offre. Par autres versements, on entend en particulier d’autres formes de réduction du capital, telles que le rachat de propres actions par l’émission d’options put. - VAN action CreInvest (en CHF) = valeur d’actif nette d’une action au porteur CreInvest d’une valeur nominale de CHF 100 au 31 juillet 2001. <p>¹ A la date d’aujourd’hui, la valeur nominale de l’action au porteur Altin est de CHF 43. Néanmoins, une réduction de la valeur nominale de CHF 25 sera proposée lors de l’Assemblée générale ordinaire de Altin (à la demande de CreInvest), le 17 juillet 2001. Si cette proposition est acceptée, la valeur nominale de l’action au porteur Altin sera de CHF 18.</p>		
Période d’offre:	Du 16 juillet au 24 août 2001, 16h00 (sous réserve d’une prolongation)		
	N° de valeur	ISIN	Symbole Telekurs
Actions au porteur Altin SA	512.742	CH0005127425	ALT

Restrictions de vente

United States of America
This public purchase offer (the "Offer") described in this document is not being made directly or indirectly in or into the United States of America (the "United States") or any of the other jurisdiction referred to under the heading "autres dispositions légales" ("together the Restricted Jurisdictions"). The Offer may only be accepted outside the Restricted Jurisdictions. Offer materials with respect to the Offer may not be distributed in or sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of solicitation of any securities of Altin or creInvest, from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation and doing so may invalidate any purported acceptance.

Autres dispositions légales

La présente offre publique d’échange (ci-après dénommée "l’offre") n’est lancée - directement ou indirectement - dans aucun pays ou juridiction où elle serait illégale ou enfreindrait de quelque manière que ce soit un droit applicable, ou encore où toute modification des dispositions ou des conditions de l’offre demandée par creInvest nécessiterait une requête ou des pourparlers supplémentaires avec les autorités gouvernementales, régulatrices ou juridiques. Il n’est pas prévu d’élargir la présente offre aux pays ou juridictions concernés. Les documents relatifs à l’offre ne doivent être ni envoyés ni distribués dans ces pays ou juridictions et ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires pour inciter les personnes domiciliées dans ces pays ou ces juridictions à l’achat de droits de participation des sociétés Altin et creInvest.

L'offre d'échange de CreInvest SA, Zoug, portant sur la totalité des actions au porteur en mains du public de Altin SA, Baar, en 2001.

Offre publique d’échange de CreInvest SA (ci-après "offre d’échange") Contexte de l’offre d’achat

Le 14 mai 2001, CreInvest SA, Zoug ("creInvest") a lancé une offre publique d’échange sur la totalité des actions au porteur en mains du public de Altin, Baar ("Altin") d’une valeur nominale de CHF 43, conformément à l’art. 9 de l’Ordonnance de la Commission des OPA. Cette offre intervient dans le cadre du projet de fusion de creInvest avec Altin SA. Ce projet doit se concrétiser directement ou indirectement de la manière suivante:

- creInvest a demandé à ce que la valeur nominale des actions Altin soit réduite de CHF 25, passant de CHF 43 actuellement à CHF 18. Cette proposition de réduction du capital par le biais d’un remboursement de la valeur nominale sera inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de Altin du 17 juillet 2001. Si les actionnaires de Altin approuvent la proposition, à l’échéance du délai légal et avant le démarrage de l’offre d’échange, chaque actionnaire se verra rembourser CHF 25 de valeur nominale par action au porteur Altin. La réduction du capital d’environ CHF 124 139 950 une fois accomplie, le capital social de Altin sera de CHF 89 380 764, réparti en 4 965 598 actions d’une valeur nominale de CHF 18. Cette réduction du capital a pour objectif de permettre à creInvest de présenter, à terme, un volume d’investissement d’environ CHF 600 millions – montant jugé optimal, compte tenu des conditions actuelles du marché – une fois que la fusion avec Altin aura abouti.
- Afin de garantir la fusion (directe ou indirecte) envisagée, creInvest a demandé à Altin d’inscrire à l’ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2001 la recomposition complète de son conseil d’administration. Celui-ci devrait se composer exclusivement de M. Dr. Leo Th. Schruett, Mme Barbara Rupf et M. Reto Tarreghetta.
- Au terme de la réduction du capital et de l’adoption de la présente offre d’échange, les actionnaires de Altin décideront de la fusion de Altin avec creInvest, et partant, de la dissolution de Altin sans liquidation, lors de l’Assemblée générale extraordinaire de Altin (prévue le 2 octobre 2001). Il s’agit d’une fusion par absorption, conformément à l’art. 748 du CO: en tant que société dissoute, Altin transfère l’ensembles de l’actif et du passif à creInvest, la société reprenante. Lors de cette fusion, les actionnaires de Altin reçoivent également des actions creInvest – à titre de compensation - après l’achèvement de la présente offre d’échange. Le rapport d’échange entre les actions Altin et creInvest sera fixé en fonction d’évaluations reposant sur les mêmes principes que la présente offre d’échange.
- Afin d’éviter des frais de transaction inutiles, creInvest propose à Altin une fusion directe, sans offre d’échange préalable. C’est la raison pour laquelle, se fondant sur l’art 699 al. 3 du CO, creInvest demande à ce que la fusion avec Altin et la dissolution parallèle de cette dernière sans liquidation soit inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée générale de Altin du 17 juillet 2001. A cette occasion, les actionnaires devront décider de la fusion directe, après achèvement de la réduction du capital. La fusion directe demandée par creInvest comporte des modalités plus avantageuses pour les actionnaires de Altin, dans la mesure où l’évaluation tient compte de 90% de la valeur intrinsèque de l’action Altin, alors que dans la présente offre d’échange, l’action est évaluée à 87% de sa valeur intrinsèque.

La fusion proposée va poser un nouveau jalon dans les opérations sur le capital des sociétés de participation suisses avec pour objectif d’éliminer les décotes importantes existant actuellement. Cette proposition s’inscrit en outre dans la stratégie de creInvest consistant à apporter aux actionnaires de la valeur ajoutée à long terme.

creInvest juge la fusion avec Altin très attrayante, compte tenu de la décote actuelle de Altin et de son portefeuille de fonds de couverture largement diversifié. En outre, le portefeuille de Altin comporte des positions en fonds de couverture qui complètent de façon optimale le portefeuille de creInvest, mais cette dernière ne peut y avoir accès que par le biais de la fusion.

Parallèlement, les actionnaires de Altin profitent d’une offre d’échange intéressante et bénéficient en sus d’une distribution nette d’impôts, dans le cadre de la réduction de la valeur nominale proposée.

creInvest considère les fonds de couverture comme une solution de placement de substitution à potentiel élevé. La fusion proposée donnerait naissance à l’un des fonds de fonds cotés présentant l’une des capitalisations les plus élevées parmi les fonds de couverture. La fusion va également élargir le cercle des actionnaires pour creInvest et accroître la liquidité pour les investisseurs.

Ainsi, les actionnaires des deux sociétés tirent des avantages non négligeables de la fusion proposée. Quant à creInvest, en étoffant son portefeuille, elle est bien armée pour affronter l’avenir et bien positionnée sur le marché, ce qui va lui permettre d’offrir aux investisseurs une solution de placement de substitution attrayante.

A. L’offre d’échange

creInvest propose aux actionnaires de Altin l’offre d’échange suivante:

- Offre**

L’offre d’échange porte sur la totalité des actions au porteur Altin en mains du public (d’une valeur nominale de CHF 43). A l’heure actuelle, le capital social de Altin est de CHF 213 520 714, réparti en 4 965 598 actions au porteur d’une valeur nominale de CHF 43.

Une réduction du capital de CHF 25 par action au porteur est inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de Altin, le 17 juillet 2001. Si l’Assemblée générale approuve la proposition de creInvest - à l’issue de la réduction de capital de CHF 124 139 950 - le capital social de Altin sera d’environ CHF 89 380 764 réparti en 4 965 598 actions d’une valeur nominale de CHF 18.
- Rapport d’échange**

1 action au porteur Altin d’une valeur nominale de CHF 43¹ est échangée contre Y actions au porteur creInvest d’une valeur nominale de CHF 100, selon la formule suivante :

$$Y = \frac{0.87 \times \text{VAN action Altin}}{\text{VAN action creInvest}}$$

Abréviations employées dans le cadre de l’offre d’échange :

- VAN action Altin (en CHF) = **valeur d’actif nette corrigée du remboursement de la valeur nominale décidé lors de l’Assemblée générale ordinaire de Altin** d’une action au porteur Altin (d’une valeur nominale estimée à CHF 18, dans la mesure où l’offre lancée par creInvest est adoptée) au 31 juillet 2001, déduction faite d’autres versements éventuels, dans la mesure où ils sont effectués avant l’achèvement de l’offre. Par autres versements, on entend en particulier d’autres formes de réduction du capital, telles que le rachat de propres actions par l’émission d’options put.
- VAN action creInvest (en CHF) = valeur d’actif nette d’une action au porteur creInvest d’une valeur nominale de CHF 100 au 31 juillet 2001.

3. Remboursement de la valeur nominale des actions Altin avant l’achèvement de l’offre

Le rapport d’échange définitif (calculé) sera publié au début de la période de prolongation (probablement le 3 septembre 2001) si, entre cette date et l’achèvement de l’offre d’échange, aucun versement n’est effectué ou fixé contractuellement.

Dans le cadre de cette offre, le rapport d’échange est calculé au centième (fraction de 1/100) et arrondi au dixième (fraction de 1/10).

Pour ce qui est du calcul des fractions décimales des actions, un équilibrage des fractions sera effectué au terme de la période de prolongation, qui permettra aux actionnaires de l’ancienne Altin soit d’acheter au maximum 9 fractions décimales additionnelles pour recevoir une action creInvest supplémentaire, soit de vendre au maximum 9 fractions décimales.

L’échange des actions au porteur Altin déposées auprès de banques en Suisse sera effectué durant la période de l’offre (qui peut être prolongée) et la période de prolongation, sans frais pour l’actionnaire de Altin.

L’offre d’échange n’aboutira qu’après le paiement de la réduction du capital de CHF 25 par action au porteur Altin qui sera approuvée lors de l’Assemblée générale de Altin du 17 juillet 2001. Si l’Assemblée générale décide d’un autre montant par action au porteur pour le remboursement de la valeur nominale (et l’offre se réalise quand-même, cf. point A, chiffre 7) ou si Altin lance un programme de rachat d’actions, le prix de l’offre sera ajusté en conséquence (cf. point A, chiffre 2).

L’évolution du cours de l’action au porteur Altin à la SWX Swiss Exchange (en USD, les cours sont ajustés en fonction des variations de capital) et l’évolution de l’escompte sont les suivantes :

Action au porteur	1998	1999	2000	2001
Plus haut	53.236	49.793	49.143	43.375*
Plus bas	45.144	44.336	42.65	41.00*
Prime/escompte**	1.44 %	-16.18 %	-23.99 %	-21.68%

* du 1^{er} janvier au 11 mai 2001

** Discount: au 31 décembre (2001: 30 avril)

Cours moyen sur *un mois* avant le 14 mai 2001 (jour de l’annonce de l’offre d’échange) : USD 42.75

Cours moyen sur *12 mois* avant le 14 mai 2001 (jour de l’annonce de l’offre d’achat) : USD 44.75

Cours de clôture le 11 mai 2001 (dernier jour de cotation avant l’annonce de l’offre d’échange) : USD 43.50 (Source: Bloomberg, www.altin.ch)

L’offre d’échange est valable du 16 juillet 2001 au 24 août 2001 prévu, à 16h00.

creInvest se réserve le droit de prolonger la durée de validité de l’offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la durée de validité de l’offre au delà d’une durée totale de 40 jours ouvrables boursiers ne peut se faire qu’avec l’accord préalable de la Commission des offres publiques d’acquisition.

Pour autant que l’offre d’échange se matérialise, creInvest accorde aux investisseurs de Altin le droit d’accepter après coup l’offre d’échange pendant les dix jours ouvrables boursiers qui suivent la publication du résultat intermédiaire, survenue après expiration de la durée de validité de l’offre. Le délai supplémentaire devrait commencer le 3 septembre 2001 pour se terminer le 14 septembre 2001, à 16h00.

L’offre d’échange est soumise aux conditions suivantes:

- L’Assemblée générale de Altin rejettera la fusion avec creInvest et la dissolution sans liquidation de Altin ainsi causée.
- L’Assemblée générale de Altin approuvera les changements suivants au sein du conseil d’administration de Altin:

Destitution (ou non-élection) de: <p>Monsieur Eric Syz Monsieur Dr. Peter Beglinger Monsieur Paolo Luban De plus des personnes proposées du conseil d’administration de Altin.</p>	Election (exclusive) de: <p>Monsieur Dr. Leo Th. Schruett Madame Barbara Rupf Monsieur Reto Tarreghetta</p>
--	---

Le conseil administration de Altin se compose exclusivement de M. Dr. Leo Th. Schruett, Mme Barbara Rupf et M. Reto Tarreghetta correspondant la condition selon l’objet de la résolution “élection” à l’assemblé générale du 17 juillet 2001.

- L’Assemblée générale de Altin approuvera la réduction du capital de Altin sur demande de creInvest, à travers la diminution de la valeur nominale à hauteur de CHF 25 par action au porteur de Altin, de sorte que, après l’exécution valable de la réduction du capital et avant la réalisation de la présente offre d’échange, le nouveau capital-actions de Altin s’élève à CHF 89 380 764 et soit divisé en 4 965 598 actions d’une valeur nominale de CHF 18 chacune.
- Durant le délai de l’offre, plus de 67% de toutes les actions de Altin en circulation, en tenant compte de la dilution des droits de vote à l’issue du délai de l’offre, seront valablement offertes à creInvest.
- Les contrats existants de Altin, concernant Investment Adviser, Investment Management et Investment Administration, ne seront pas modifiés au désavantage des actionnaires de Altin en raison de la présente offre, de manière à ce qu’il en résulte une surcharge de dépenses de Altin supérieure CHF 2 000 000 au total.
- Les contrats de Altin avec les tiers en relation avec l’activité commerciale de Altin ne contiennent pas de clauses conventionnelles (nommées "Poison Pills"), qui dans le cas d’un changement de contrôle et de résolutions conditionnelles de contrats y relatives mèneraient à des engagements dépassant le montant de CHF 2 000 000 au total.
- L’Assemblée générale de creInvest approuvera l’augmentation de capital nécessaire à l’acquisition des titres d’échange et celle-ci sera valablement réalisée.

creInvest peut renoncer à ce que les conditions a) à f), ensemble ou séparément, soient prises en compte.

Les conditions a) à f) sont réputées suspensives au sens de l’art. 13 par. 1 de l’ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d’acquisition.

La condition g) reste en vigueur jusqu’à l’expiration de la durée de validité éventuellement prolongée de l’offre en tant que condition suspensive au sens de l’art. 13 par. 1 de l’ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d’acquisition. Après l’expiration de la durée de validité éventuellement prolongée de l’offre, la condition g) reste en tant que condition résolutoire au sens de l’art. 13 par. 4 de l’ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d’acquisition.

Si les conditions mentionnées sous a) à f) ne sont pas remplies jusqu’à l’échéance de la durée de validité (éventuellement prolongée) de l’offre et s’il a été renoncé à leur observation, sans effet pour cette offre de rachat, creInvest est en droit:

- de déclarer néanmoins effective l’offre d’échange, ou
- de prolonger la durée de validité de l’offre, une prolongation au delà d’une durée totale de 40 jours ouvrables boursiers ne pouvant se faire qu’avec l’accord de la Commission sur les offres publiques d’acquisition; ou
- de déclarer non effective l’offre d’achat.

En outre, l’offre de rachat devient caduque si la condition g) n’est pas remplie d’ici au 31 octobre 2001.

B. Informations sur creInvest

- creInvest**

Raison sociale, siège et durée (Art. 1 des statuts)

Sous la raison sociale

- CreInvest AG
- CreInvest SA
- CreInvest Ltd

il existe une société par actions conformément aux prescriptions du droit des obligations suisse, avec siège à Zoug.

(Art. 3 des statuts)

La durée de la société est illimitée.

Capital (art. 4 des statuts)

Le capital-actions de la société se monte à CHF 98 000 000 (quatre-vingt-dix-huit millions de francs suisses). Il est réparti en 980 000 actions au porteur d’une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses) chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

Un certificat global est émis pour tout le capital-actions. Les actionnaires ont droit à une part de copropriété conformément à leur quote-part à ce certificat global. Les actionnaires n’ont pas le droit d’exiger l’impression et la livraison de certificats individuels.

Les actions au porteur matérialisées et les droits non matérialisés qui en découlent ne peuvent être transmis que par le biais d'une cession. Si des actions au porteur non matérialisées sont gérées par une banque sur ordre de l'actionnaire, ces dernières de même que les droits non matérialisés qui en découlent ne peuvent être transmis qu'avec le concours de la banque. Par ailleurs, ils ne peuvent être mis en gage qu'au profit de cette banque.

Actionnaires

Les actionnaires ou groupes d'actionnaires suivants de crelnvest détiennent plus de 5 % des droits de vote (au 30 avril 2001):

– Vera Engelhorn, Millerton, NY 12546
Avis du 10 mars 1999, 6,1%

But (art. 2 des statuts)

La société a pour but d'investir le capital social directement ou indirectement dans des fonds non traditionnels et des fortunes similaires afin d'obtenir le meilleur rendement possible. A cet effet, la société peut acheter, vendre et administrer des participations en Suisse et à l'étranger.

Elle est habilitée à ouvrir des filiales et succursales en Suisse et à l'étranger. Elle a le droit de réaliser toutes sortes d'affaires aptes à promouvoir le but de la société ou y relatives directement ou indirectement. Elle peut acquérir, administrer et vendre des biens fonciers.

Activité principale

crelnvest est une société de participation cotée à la SWX Swiss Exchange qui offre aux investisseurs institutionnels aussi bien que privés la possibilité d'accéder facilement à un portefeuille diversifié et géré professionnellement de fonds non traditionnels internationaux (hedge funds) – et cela avec la plus grande transparence possible.

Le processus d'investissement du portefeuille de crelnvest est régi par les prescriptions des directives de placement. crelnvest a désigné Baer Select Management Ltd., Grand Cayman, comme Investment Manager. Celle-ci de son côté s'appuie sur les services de la Banque Julius Baer à New York comme Investment Advisor. Une équipe d'analystes aux Etats-Unis aussi bien qu'en Suisse soutient l'Investment Advisor lors de la transposition du processus d'allocation des actifs. La surveillance du portefeuille se fait par le biais d'un système dynamique de contrôle des risques basé sur des données qualitatives et quantitatives.

Les conventions passées par crelnvest avec le Groupe Julius Baer lui permettent d'accéder à un processus d'analyse structuré et créateur de valeur de même qu'à toute une gamme de fonds non traditionnels.

Comptes annuels

Les 3 derniers rapports annuels publiés de crelnvest, comprenant notamment les comptes annuels 1998, 1999 et 2000, sont disponibles sur Internet sous www.crelnvest.ch ou gratuitement auprès de la société. Le rapport intermédiaire de crelnvest au 30 juin 2001 sera publié fin août et sera disponible gratuitement, tout comme les dernières informations trimestrielles ou mensuelles, sur Internet sous www.crelnvest.ch ou auprès de la société.

Personnes agissant de concert avec les auteurs de l'offre

Dans le cadre de cette offre de rachat, le Groupe Julius Baer agit de concert avec crelnvest.

2. Actions au porteur crelnvest

Description des droits des actions au porteur

Les actions au porteur crelnvest ont une valeur nominale de CHF 100, chaque action donnant droit à un vote.

Modifications importantes de la fortune, des finances et des revenus par rapport au dernier rapport intermédiaire

Au cours du 1er trimestre 2001, la performance calculée sur la base de la valeur d'inventaire nette s'est montée à

+ 8,89% en CHF, et
+ 1,70% en USD.

Evolution des cours pendant les trois dernières années (en CHF)

Actions au porteur	1998	1999	2000	2001
Plus haut	296.40	347.50	423.25	408.90*
Plus bas	207.20	225.20	342.125	385.30*
Prime/escompte **	-11.28 %	-18.34 %	6.34 %	-3.32%

* 1^{er} janvier au 11 mai 2001

** au 31 décembre (2001: au 30 avril) (Source: Bloomberg)

Depuis l'annonce de l'offre d'échange, crelnvest et les personnes agissant de concert avec elle ont acheté en compte propre CHF 352'744 actions au porteur Altin.

Au cours des douze derniers mois, c.-à-d. du 27 juin 2000 au 27 juin 2001, crelnvest et les personnes agissant de concert avec elle ont acheté en compte propre 683'014 actions au porteur Altin et vendu 249'930 actions au porteur Altin. Le prix d'achat le plus élevé a été de 50.50 USD par action au porteur Altin.

Selon l'extrait du registre du commerce du 25 mars 2001 et les statuts de Altin du 15 juin 2000 qui y ont été déposés, le capital-actions de Altin se monte à CHF 213 520 714, réparti en 4 965 598 actions au porteur entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 43 chacune.

La participation de crelnvest et des personnes agissant de concert avec elle dans Altin figure dans le tableau suivant établi le 27 juin 2001:

Actions au porteur	
Nombre de titres en circulation	4'965'598
Dont détenus par crelnvest et les personnes agissant de concert avec elle	594'429
Autres titres	4'371'169

Ainsi, crelnvest et les personnes agissant de concert avec elle détiennent, au 27 juin 2001, 11,97% du capital-actions et des droits de vote de Altin. Au 27 juin 2001, elles ne détiennent pas de droits d'option ou de conversion en vue de l'acquisition de titres Altin.

L'offre d'échange se rapporte à toutes les actions au porteur Altin en circulation.

C. Financement

Les actions au porteur de crelnvest nécessaires au déroulement de l'offre d'échange sont créées par une augmentation du capital-actions de crelnvest par apport en nature. L'Assemblée générale extraordinaire de crelnvest, qui devra statuer sur cet objet, aura lieu (probablement au 18 septembre 2001). Le conseil d'administration de crelnvest en a pris les mesures nécessaires.

D. Données sur les auteurs de l'offre

1. Intentions de crelnvest au sujet de Altin

Au cas où l'offre d'échange aboutirait, crelnvest a l'intention de fusionner avec Altin, ce qui entraînerait la dissolution de Altin sans liquidation. Ce serait une fusion par absorption selon art. 748 CO, et elle devrait être décidée par les actionnaires de crelnvest et ceux de Altin au cours d'Assemblées générales extraordinaires. Une fois la fusion par absorption effective, Altin, en tant que société appelée à disparaître, transfère tous ses actifs et passifs au repreneur, à savoir crelnvest. Lors de la réalisation de cette fusion après aboutissement de l'offre d'échange, les actionnaires recevront également des actions crelnvest. Le rapport d'échange entre actions Altin et actions crelnvest sera fixé sur la base d'évaluations reposant sur les mêmes fondements que la présente offre d'échange.

Avec la fusion projetée, crelnvest veut apporter aux actionnaires des deux sociétés une plus-value grâce à la reprise d'un portefeuille de fonds non traditionnels bien diversifié à une valeur d'inventaire nette avantageuse.

Parallèlement, la réduction proposée de la valeur nominale entraîne une valeur de placement optimale, garantissant par ailleurs une liquidité plus élevée aux investisseurs.

Les anciens actionnaires de Altin profitent d'une offre d'échange attrayante (plus-value par rapport à la situation réelle) et bénéficient d'une distribution non soumise à l'impôt.

2. Capital-actions

Le capital-actions de Altin se monte actuellement (2 juillet 2001) à CHF 213 520 714, réparti en 4 965 598 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 43 chacune.

3. Accords entre crelnvest, d'une part, et Altin, ses organes et ses actionnaires, de l'autre

Il n'existe pas d'accord entre crelnvest et les personnes agissant de concert avec elle, d'une part, et Altin, ses organes et ses actionnaires, de l'autre en relation avec cette offre; seule est réservé un accord entre crelnvest et la Banque Julius Baer & Cie SA concernant le déroulement technique de cette offre.

4. Informations confidentielles

crelnvest atteste que ni elle-même ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu, directement ou indirectement, de Altin des informations non rendues publiques sur cette société qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des bénéficiaires de l'offre de rachat.

E. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi sur les bourses par la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus compte tenu de l'exception autorisée par la Commission des OPA.

La responsabilité de l'établissement des normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

• le prospectus est conforme à la Loi suisse sur les bourses et à l'ordonnance;
• le prospectus est complet et exact;
• l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
• crelnvest SA a pris toutes les dispositions requises pour obtenir les actions nécessaires de crelnvest SA en vue de l'échange à la date de l'exécution.

Zurich, le 28 juin 2001	Ernst & Young SA <p>M. Schneider Expert-comptable diplômé</p>	F. O. Wiedmer Expert-comptable diplômé
-------------------------	---	--

F. Publications

Les publications en relation avec cette offre d'échange seront publiées dans la FOSC, dans la Neue Zürcher Zeitung, dans la Finanz und Wirtschaft et dans Le Temps.

G. Déroulement de l'offre de rachat

1. Information / inscription

Déposants

Les actionnaires de Altin dont les actions au porteur sont conservées dans le dépôt d'une banque et qui souhaitent profiter de l'offre de rachat sont priés de procéder selon les instructions communiquées par leur banque.

Détenteurs de titres à domicile

Les détenteurs d'actions au porteur de Altin qui les conservent à leur domicile ou dans un compartiment de coffre-fort sont priés de retourner le formulaire "Déclaration d'acceptation et de cession" dûment rempli et signé accompagné du (des) titres correspondant(s), non annulé(s) et pourvus des coupons no 5 & ss, à la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, ou à leur banque au plus tard à l'échéance du délai de validité de l'offre, à 16 heures. Les formulaires "Déclaration d'acceptation et de cession" peuvent être commandés à la Banque Julius Baer & Cie SA, tél.: +41 58 888 8000, télécopie: /+41 58 888 80 99, capitalmarkets@julius-baer.com.

crelnvest a mandaté la Banque Julius Baer & Cie SA , Zurich, de la réalisation technique de l'offre d'échange.

Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich

Les actions au porteur Altin offertes à l'échange et consignées dans un dépôt sont bloquées par les banques dépositaires et ne peuvent plus être négociées.

En cas de réalisation de l'offre d'échange, l'échange des actions au porteur Altin qui ont été proposées se fera selon la formule du rapport d'échange (cf. lit. A chiffre 2).

Le rapport d'échange calculé sera publié en principe le 3 septembre 2001.

L'exécution de l'offre d'échange se fera probablement le 28 septembre 2001.

S'il résulte des fractions sur la base du rapport d'échange calculé, une compensation des fractions aura lieu après l'échéance du délai supplémentaire, permettant aux actionnaires de Altin qui acceptent l'offre d'échange d'acheter au maximum 9 fractions décimales pour acquérir une action crelnvest supplémentaire ou de vendre au maximum 9 fractions décimales.

L'échange d'actions au porteur Altin en dépôt auprès de banques en Suisse s'effectue, dans le cadre de cette offre, sans frais pour l'actionnaire de Altin.

L'offre d'échange et l'ensemble des droits et obligations réciproques qui en découlent sont régis par le **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de commerce du canton de **Zurich**.

2 juillet 2001	Publication de l'offre d'échange; début du délai de carence
16 juillet 2001	Début du délai de validité de l'offre
24 août 2001	Fin du délai de validité de l'offre*
3 septembre 2001	Début du délai supplémentaire, publication du rapport d'échange*
14 septembre 2001	Fin du délai supplémentaire*
28 septembre 2001	Exécution*

*crelnvest se réserve le droit de prolonger le délai de validité de l'offre une ou plusieurs fois (une prolongation de celle-ci au delà d'une durée totale de 40 jours ouvrables boursiers ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition) et de renvoyer l'exécution de l'offre d'échange, avec l'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition. Dans ce cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

Annexe: Indications sur crelnvest (après la fusion)

La fusion projetée fera de l'actuelle crelnvest une des plus grandes sociétés de fonds de fonds de Suisse cotées, investissant dans les fonds non traditionnels (hedge funds). Outre la réunion des portefeuilles extrêmement complémentaires, la nouvelle dimension de la société apporte également une liquidité accrue à l'investisseur.

crelnvest continuera à l'avenir à poursuivre sa stratégie actuelle, couronnée de succès. L'objectif de crelnvest est d'être un des premiers promoteurs dans le domaine des placements non traditionnels. D'une manière concrète, crelnvest vise les objectifs suivants:

– Rendement absolu – correspondant aux rendements des marchés des actions internationaux
– Profil de risque similaire à celui d'un portefeuille obligataire largement diversifié
– Corrélation faible avec les marchés traditionnels

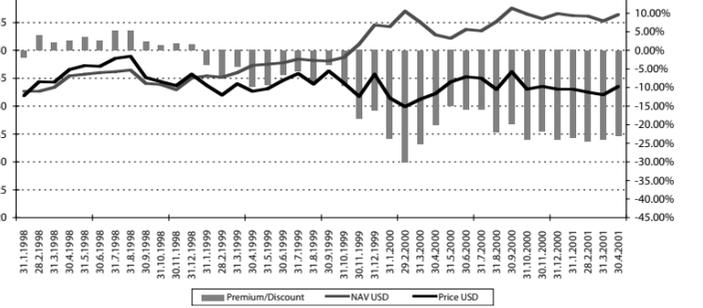
Forte de ces attributs, crelnvest offre une diversification optimale par rapport aux formes de placement traditionnelles.

Le processus de placement continuera à être basé sur l'approche d'investissement des fonds non traditionnels du groupe Julius Baer. Une équipe de 15 spécialistes veille à la mise en œuvre professionnelle des directives de placement. Outre une sélection sérieuse et l'examen détaillé de due diligence des différents fonds, le processus d'allocation anticipatif comporte également la surveillance permanente du portefeuille par un système de maîtrise des risques dynamique prenant en compte des facteurs qualitatifs aussi bien que quantitatifs.

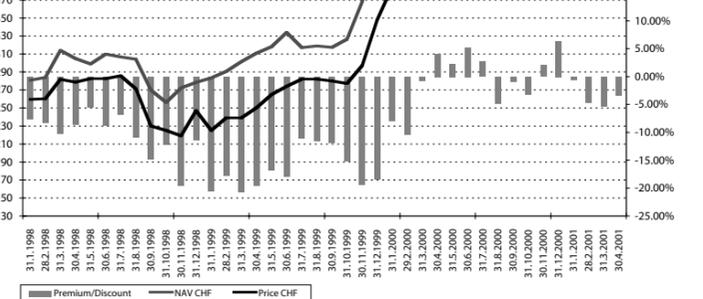
Pour l'investisseur, les actions au porteur de crelnvest représentent une participation à un portefeuille bien structuré englobant des fonds non traditionnels très diversifiés caractérisés par des styles et thèmes de placement fort différents. En plus de la cotation à la SWX Swiss Exchange, crelnvest offre également un marché liquide, grâce à son teneur de marché, la Banque Julius Baer & Cie à Zurich. Le négoce se fait en francs suisses, c'est-à-dire la monnaie de cotation. Par ailleurs, le teneur de marché fixe également des cours en USD et en EUR.

Toutes ces qualités font que l'investisseur bénéficie d'une combinaison attrayante, résultant des facteurs suivants: des rendements attendus plus élevés que ceux offerts par des placements non traditionnels, une liquidité équivalente à celle des actions négociées en bourse et, comparativement aux investissements dans des hedge funds isolés, un rapport risque/rendement nettement meilleur.

Altin: Premium / Discount History (USD based) 31 January 1998 – 30 April 2001



crelnvest: Premium / Discount History (CHF based) 31 January 1998 – 30 April 2001



Cette annonce est le prospectus d'offre conformément à l'art. 18 de l'ordonnance de la Commission des OPA. Des exemplaires de ce prospectus en langue allemande et française, peuvent être retirés gratuitement auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, tél. +41 (58) 888 8000, télécopie +41 (58) 888 8099, ou par e-mail: capitalmarkets@juliusbaer.com

Julius Bär